

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Début : 19h30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

Fin : 22h10

Secrétaire de séance : Christine Roncalli

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	Patrick Labayle
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller		X	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 Mars 2025

I. DELIBERATIONS

1. Budget communal – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
2. Budget communal – Vote du Budget Primitif 2025
3. Tableau des effectifs - création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet
4. Motion de soutien à la chasse à la palombe au filet

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention

I. DELIBERATIONS

1. Budget communal – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'il revient chaque année dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale. Ces taux seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques.

Depuis 2023, la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans fait partie du vote des taux d'imposition.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Pour rappel, en 2024 nous avons fait le choix d'augmenter la fiscalité du foncier bâti de 3%, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 2,7%, variation différenciée obligatoire, sans toucher au foncier non bâti, ce qui nous a permis de percevoir 28 363€ de plus.

En 2024, les taux des taxes appliqués étaient les suivants :

- TAXE FONCIERE BÂTIE 37,50 %
- TAXE FONCIERE NON BÂTIE 69,05 %
- TAXE D'HABITATION (résidences secondaires + logements vacants)... 14,32 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour 2025, les bases d'imposition prévisionnelles sont les suivantes :

- TAXE FONCIERE BÂTIE 1 008 000 €
- TAXE FONCIERE NON BÂTIE 57 400 €
- TAXE D'HABITATION (résidences secondaires + logements vacants)..... 23 100 €

Monsieur le Maire précise que lors du recensement de la population, les agents recenseurs ont comptabilisé 4 résidences secondaires et 34 logements vacants.

La commission finances propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025. La base d'imposition ayant augmenté d'environ 1,7%, le produit fiscal attendu sans augmentation des taux s'élèvera à 420 943€ pour 2025 soit + 12 214€ par rapport à 2024.

Suite à l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2024 sur l'exercice 2025 soit :

- TAXE FONCIERE BÂTIE 37,50 %
- TAXE FONCIERE NON BÂTIE 69,05 %
- TAXE D'HABITATION (résidences secondaires + logements vacants)... 14,32 %

Pour un produit fiscal attendu de 420 943 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2024 sur l'exercice 2025 soit :
 - ✓ TAXE FONCIERE BÂTIE..... 37,50 %
 - ✓ TAXE FONCIERE NON BÂTIE69,05 %
 - ✓ TAXE D'HABITATION (résidences secondaires + logements vacants)..14,32 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

2. Budget communal – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de présentation du document de valorisation financière et fiscale 2024a été faite par M. Vétill, Conseiller aux Décideurs Locaux du S.G.C. de la Réole, en présence de Mme Chanfreau, adjointe et Mme Dutreuilh, secrétaire générale.

Ce document fait apparaître que notre Capacité Auto Financement (C.A.F.) permettrait le remboursement de notre dette sur 4 ans, alors que la recommandation est sur 7 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget communal 2025 qui fait ressortir :

- la section de fonctionnement se présente avec une augmentation de 0,7% par rapport à 2024.
- en investissement, afin de limiter le recours à l'emprunt et par conséquent l'endettement de la commune avec une annuité de 79 909€ identique jusqu'en 2029, un virement de la section de fonctionnement a été provisionner au chapitre 023 pour un montant de 161 000€. Cette année, il faut prévoir la réfection de la couverture aux logements Saint Rémy, les travaux d'aménagement du cimetière, l'achat de matériel pour les services techniques.

Le budget communal se présente ainsi :

- **En section de dépenses de fonctionnement :**

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	324 632,76 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	131 410,01 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		956 042,77 €
66	Charges financières	22 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations semi-budgétaires	3 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		983 342,77 €

023	Virement à la section d'investissement	161 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opération d'ordre intérieur de la section	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		161 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 144 342,77 €

20h10 – Arrivée de Damien Rochet

- **En section de recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	43 450,00 €
73	Impôts et taxes	59 000,00 €
731	Fiscalité locale	495 990,00 €
74	Dotations et participations	220 535,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		846 975,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		846 975,00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	5 000,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		851 975,00 €
002	Résultat reporté (excédent)	292 367,77 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 144 342,77 €

La section de fonctionnement pour le BP 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 144 342,77€

- **En section de dépenses d'investissement :**

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	213 059,89 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		213 059,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	60 850,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		75 850,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		288 909,89 €

040	Opération d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
041	Opération patrimoniale	2 280,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		7 280,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	154 630,39 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		450 820,28 €

- **En section de recettes d'investissement :**

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
13	Subventions d'investissement	3 271,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 ,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		3 271,72 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	158 718,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	550,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		284 268,56 €
021	Virement de la section de fonctionnement	161 000,00 €
040	Opérations ordre trans. entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 280,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		163 280,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		450 820,28 €

La section d'investissement pour le BP 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 450 820,28€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la commune de Saint Pierre de Mons tel qu'il est présenté à l'assemblée et équilibré en dépenses et en recettes :
 - o de la section de fonctionnement pour un montant de 1 144 342,77€,
 - o de la section d'investissement pour un montant de 450 820,28€.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

3. Tableau des effectifs - création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial principal 2ème classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2025-34 du 2 avril 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025 ;

Après ses explications et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE CREER** au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème}), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **DE CREER** le poste à compter du 1^{er} Juin 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : 09 Pour 00 Contre 01 Abstention

4. Motion de soutien à la chasse à la palombe au filet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération des chasseurs de Gironde et l'Association des Maires de Gironde ont fait parvenir un courrier aux maires pour solliciter les élus à adopter une délibération de soutien pour la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- **SE DIT** solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Présentation des dossiers en cours par les adjoints

Florence Berry :

- Repas des aînés : 93 personnes inscrites, 89 présents
 - Florence Berry remercie Stéphanie Jadot pour la mise en ligne des photos sur le site internet et panneau pocket.
 - M. le Maire remercie Florence Berry pour l'organisation de ce repas.

Nicole Chanfreau :

- Compte rendu du Conseil d'école du 27 Mars 2025
 - Présentation des dispositifs d'aide mis en place pour l'élève :
 - Programmes Personnalisés de Réussite Educative par cycle,
 - Programme d'Adaptation Pédagogique,
 - Aide pour les enfants porteur d'un handicap,
 - APC,
 - Stage de réussites pendant les vacances scolaires.
 - Bilan des évaluations nationales
 - Bilan des grandes sections : détection précoce de la difficulté
 - Points sur les projets et les actions déjà menées
 - Le marché de Noël organisé par l'ACPE,
 - La piscine pour le cycle 2 et 3. Remerciements aux parents accompagnateurs.
 - La semaine des mathématiques
 - Le brossage des dents : pas possible sur le temps méridien
 - Les projets à venir
 - Des sorties à Bordeaux
 - Salon du Polar et cross
 - Voyage astronomie début mai dans les Pyrénées
 - Kermesse le 20 Juin

- Rentrée 2025 : l'école de Saint Pierre de Mons sera école pilote sur un projet « JEU »
- Evaluation de l'école
- Travaux réalisés ou à réaliser à l'école par la mairie
 - Aménagement des toilettes
 - Places de parking : pas possible sur celle réservée au taxi, à voir sur l'emplacement des containers jaunes du SICTOM
- Prévision des effectifs pour l'année prochaine
 - PS : 14 - MS : 10 - GS : 12 - CP : 20 - CE1 : 14 - CE2 : 24 - CM1 : 19 – CM2 : 19 soit 133 enfants
 - Inscriptions à partir du 2 mai en mairie. La directrice recevra les parents en juin.
- Informations
 - Création de l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A) d'irrigation (arrêté préfectoral du 31 Mars 2025)
Assemblée générale le 22 Avril à 14h00
 - Commission association : inventaire des salles communales

La séance est levée à 22h10.

Le Maire

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux